ORDRE DE SERVICE D'ACTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau des semences et de la protection des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Olivier Dufour
Tél : 01 49 55 87 64
Courriel institutionnel : bssv.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr

NOR :
Réf. Interne : BSSV / 2013-08-006
MOD10.21 E 01/01/11

Lettre à diffusion limitée

NŒDGAL/SDQPV/L2013-0013

Date : 8 août 2013

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace :
Date d'expiration : OS pérenne
Date limite de réponse/réalisation :
Nombre d'annexes :
Degré et période de confidentialité :

Objet : Mise en place de la délégation des analyses pour la détection de *Ralstonia solanacearum* sur les plantes adventices.

Références :
- Arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets.
- Arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.
- Arrêté du 11 février 1999 modifié relatif à la lutte contre *Ralstonia solanacearum* (Smith) Yabuuchi et al.
- Note de service DGAL/SDQPV/N2007-8194 du 7 août 2007 : Dispositions relatives à la gestion de foyers de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis* subps. *sepedonicus* sur pommes de terre.

Résumé : L'Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV), unité de bactériologie, virologie et OGM (BVO) d'Angers a sollicité en 2013 la mise en place de la délégation des analyses de détection de la bactérie responsable de la pourriture brune de la pomme de terre, *Ralstonia solanacearum* (Rs), sur les plantes adventices uniquement pour les régions où ces plantes adventices ont été déjà identifiées positives Rs. Le laboratoire agréé à cette fin est le LDA 22.
Les autres échantillons d'adventices sensibles en provenance de régions jusqu'ici indemnes, ainsi que les échantillons d'eau de toutes les régions seront traités par l'Anses-LSV unité BVO d'Angers.

Mots-clés : Délégation - analyses – Ralstonia solanacearum - Plan de surveillance – plantes hôtes sauvages - laboratoire agréé.

Destinataires	
Pour exécution :	**Pour information** :
☐ DDPP/DDCSPP :	Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) :
☐ DAAF :	Station d'Angers Unité bactériologie, virologie et OGM (BVO)
☒ DRAAF :	
☐ DDTM :	
☐ SIVEP :	

Les analyses officielles d'organismes nuisibles faites en routine à l'Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) ont vocation à être déléguées à des laboratoires agréés.

Ralstonia solanacearum (Rs), bactérie de quarantaine, responsable de la maladie appelée pourriture brune de la pomme de terre mais très active sur tomate a été détectée dans plusieurs zones géographiques en France métropolitaine sur plantes adventices.

L'analyse de détection de Rs couplée à celle de *Clavibacter michiganensis* subsp. *sepedonicus* sur tubercules de pomme de terre est mise en délégation et réalisée par 6 laboratoires agréés depuis plusieurs années.

Quand un foyer est identifié, une enquête est mise en œuvre pour déterminer son origine, son extension ainsi que la présence de Rs dans les eaux de surface (canaux, rivières...), dans les solanacées sauvages (morelle noire : *Solanum nigrum*, et morelle douce-amère : *Solanum dulcamara*) et dans d'autres plantes sauvages comme les orties (*Urtica* spp.), hôtes secondaires permettant le maintien de Rs de façon asymptômatique dans l'environnement conformément à l'arrêté du 11 février 1999 modifié et la note de service, cités dans les références.

Ce travail de suivi est essentiel pour connaître le maintien de cette bactérie de quarantaine dans la zone initiale de contamination et sur la qualité des eaux de surface qui peuvent être interdites à l'irrigation du fait de la présence de cette bactérie.

Le seul laboratoire agréé à cette fin est le LDA 22.

La délégation de l'analyse de détection de Rs sur les végétaux hôtes sauvages concerne uniquement les régions ayant déjà fait l'objet d'une détection et d'une confirmation de Rs sur plantes adventices les années précédentes. A ce jour, sont concernées les régions Alsace, Bourgogne, Centre, Ile-de-France et Picardie.

Dans le cadre de cette délégation, les positifs obtenus par tests (Immunofluorescence et PCR) de screening par le LDA 22 ne feront pas l'objet de confirmation par le laboratoire national de référence (LNR) de bactériologie : Anses-laboratoire de la santé des végétaux (LSV) unité bactériologie, virologie et OGM (BVO) d'Angers.

Pour la campagne 2013, il est demandé aux régions citées ci-avant d'assurer l'envoi d'au moins la moité des échantillons prélevés au LDA22, via le redéploiement interne des crédits ou par une demande spécifique de crédit auprès du bureau du pilotage du programme 206 (BPPSQSA).

Pour la campagne 2014 et les années suivantes, les régions impactées par le suivi de Rs sur les plantes hôtes sauvages intégreront le volet financier de ces analyses dans le cadre du dialogue de gestion à l'automne, afin que la totalité des prélèvements nécessaires soit analysée dans le laboratoire agréé.

Les autres échantillons de plantes adventices sensibles à Rs en provenance de régions jusqu'ici indemnes, ainsi que les échantillons d'eau de toutes les régions seront traités obligatoirement par l'Anses-LSV unité BVO.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette lettre à diffusion limitée.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT